

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 MARS 2020

DELIBERATION N° DEL015-20

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20200309-DEL015-20-DE
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

L'an deux mille vingt, le 9 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 3 mars 2020, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, J-P. GABBERO, J.C. GUERRE-GENTON, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 mars 2020)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. BARRAL Thierry
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSEY Andy
M^{me} FERRACIOLI Chantal
M. FINAZZO Daniel
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M^{me} ROULAND Chloé

MONSIEUR CLAUDE SERGENT A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Convention de servitude relative à un ouvrage de distribution d'électricité au droit du chemin des batteries basses.

Rapporteur : Claude SERGENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de son exploitation de distribution d'électricité, ENEDIS (ex ErDF) doit réaliser un ouvrage souterrain de raccordement des habitations individuelles, au droit du chemin des batteries basses.

La commune de Gières est propriétaire des parcelles AN 873 et 1203, traversées par les travaux.

Les travaux consisteront en la réalisation à demeure d'une canalisation souterraine d'une largeur de 3 mètres, sur une longueur totale de 330 mètres environ.

Afin de réaliser cette canalisation souterraine, ENEDIS doit obtenir l'approbation de la commune, propriétaire de ladite parcelle, dans le cadre d'une convention de servitude, fixant les règles, les responsabilités, les droits et obligations des cosignataires.

Une indemnité d'un montant de six cent soixante euros (660 €) sera versée par ENEDIS à la commune à titre de compensation forfaitaire et définitive.

Après étude, les services communaux n'ont émis aucune objection et pris en compte les différents projets.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention de servitude.

Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 9 mars 2020.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI", is written over a horizontal line.

Pierre VERRI.